

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le système billettique a évolué. Pour recharger votre abonnement ou des trajets (anciens carnets 24 tickets), vous devez être en possession d'une carte magnétique. Celle-ci est gratuite lors de votre première demande et sera facturée 5€ en cas de duplicata.

A réception vous pourrez vous rendre sur la boutique en ligne via www.champagne-mobilites.fr ou dans nos locaux pour la recharger avec un abonnement ou avec des trajets, ou chez un dépositaire pour une recharge de trajets.

Attention cette carte n'est valable que sur les lignes régulières, si vous souhaitez utiliser les lignes régulières et les circuits scolaires vous devez prendre votre abonnement auprès du Grand Reims.

1. Remplissez le formulaire

Informations concernant le bénéficiaire de la carte

Madame Monsieur
 Nom : Prénom :
 Date de Naissance :
 Adresse :

 Code Postal :
 Ville :
 Téléphone :
 Email :@.....
 Commune de départ :
 Commune d'arrivée :
 Ligne régulière utilisée :
 210 Bétheniville - Reims
 220 Cormicy - Reims
 230 Auménancourt - Reims
 240 Pomacle-Witry-Reims

Moins de 18 ans Etudiant Sénior
 Personne en situation de handicap Bénéficiaires CMU-C

J'accepte les conditions générales d'utilisation :
 (voir au dos)

2. Joignez les documents suivants :

- ✚ Une photo d'identité pour la première demande de carte
- ✚ Photocopie CNI si moins de 18 ans ou plus de 65 ans
- ✚ Justificatif si la personne est étudiante
- ✚ Justificatif si personne en situation de handicap ou bénéficiaire de la CMU-C

CONDITIONS D'UTILISATION

3. Renvoyez votre bulletin par courrier à :

**Champagne Mobilités
Rue du Docteur Schweitzer
BP 148
51 873 REIMS CEDEX 3**

ARTICLE I – La carte est strictement personnelle.

ARTICLE II - La carte doit être tenue en bon état, ne présenter ni rature, ni surcharge, ne pas être pliée, coupée, trouée ou cassée.

ARTICLE III - La photo d'identité est obligatoire sur la carte.

ARTICLE IV - La carte doit être validée à chaque montée dans un véhicule du réseau Ligne Régulière Grand Reims.

ARTICLE V - La carte doit être présentée à toute réquisition d'un agent de contrôle qui peut réclamer la justification de l'identité du porteur de la carte.

ARTICLE VI – En cas de perte, il sera délivré un duplicata de la carte moyennant un règlement de 5€.